

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 14 avril 2023 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - JEANNE Virginie - SEMIOND Philippe - ADISSON Frank - ALPHAND Thierry - VISSANT Céline - BARONNAT Bernard - PRAT Chrystelle- COQUILLAT Catherine - VERNET Laurent

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à BARONNAT Bernard - MOSSO Véronique à VERNET Laurent - GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine - GRANET Alice à JEANNE Virginie

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

Préambule de Madame le Maire :

Bonsoir à toutes et à tous,

Le conseil municipal de ce soir revêt un caractère plus solennel que d'habitude.

Dans un premier temps, je souhaite rappeler à chacun l'importance de l'engagement d' élu.

Un engagement pris pour les habitants de la commune, un engagement solidaire, pour veiller au bon fonctionnement de celle-ci et à la qualité du cadre de vie des habitants.

Un engagement, au quotidien, qui malgré les problèmes rencontrés ne doit pas s'essouffler.

Il faut qu'en toutes circonstances, tout le monde travaille ensemble, que ce soit, les élus, mais tout autant, les personnels en bonne collaboration entre eux et avec les élus

Que les compétences de chacun soient employées dans le cadre qu'il convient

Enfin, ce soir, je vous annonce la démission du poste d'adjoint aux finances et aux personnels de Rémi.

Avant de le laisser expliquer son choix que je déplore, mais que je respecte, je tenais à lui témoigner toute mon amitié et ma reconnaissance, pour le brillant travail effectué depuis notre élection, sur le budget bien sûr, mais également sur tous les éclairages pertinents qu'il a pu nous apporter au fil des dossiers.

Monsieur MOUGIN Rémi explique qu'il démissionne de son poste de deuxième adjoint au maire pour différentes raisons et souhaite que sa lettre de démission, envoyée à Monsieur le préfet le 04 avril 2023,

apparaisse sur le procès-verbal de réunion du conseil municipal :

Monsieur le préfet,

Par la présente, je vous fais part de ma décision de démissionner de ma charge d'adjoint au maire de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Depuis septembre 2022 et l'élection de notre nouveau conseil municipal, je n'ai eu cesse de travailler au service des habitants de notre commune et défendre les intérêts de la collectivité.

Après six mois d'exercice, mes divergences sur l'administration interne des services de la commune me conduisent avec tristesse, mais en responsabilité, à vous demander de bien vouloir accepter la démission de mes délégations. Je reste néanmoins conseiller municipal pour continuer à œuvrer, dans la mesure du possible, au bien être de ma commune.

Je vous prie de croire, M. le préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Procès-verbal du Conseil Municipal

14 avril 2023

Page 1 / 12

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc remercie sincèrement monsieur MOUGIN, pour son implication et le dévouement dont il a fait preuve surtout pour la mise en place du budget, d'avoir su associer et expliquer avec pédagogie les finances de la commune, ce qui était, à son sens, le plus difficile, il lui précise que ce n'est pas un échec personnel, qu'il y a des causes objectives et subjectives dans le déroulement de cette prise de décision

Pour ce qui est du subjectif, les rapports entre sa position d'adjoint et d'autres personnes

Pour les causes objectives, c'est l'héritage avec la découverte de façon de faire.

Il est intéressant d'écouter ce qu'a dit le président de l'association des maires de France, sur la difficulté à faire travailler des services ensemble et tirer le meilleur parti des compétences des collaborateurs

La difficulté la plus importante, c'est l'indisponibilité des élus pour leur vie personnelle

Monsieur KIRKYACHARIAN formule le vœu de mettre en place une étude ou une expertise sur les risques psycho-sociaux sur l'ensemble des personnels, tout en préservant l'anonymat des personnes, et repenser les organisations.

Il ajoute que ce départ est difficilement acceptable et le remercie encore pour son travail.

Monsieur VERNET Laurent trouve désolant la démission de monsieur MOUGIN et reconnaît sa capacité à gérer des dossiers sensibles et compliqués, il estime qu'il aurait dû avoir plus de soutien car le mal-être est là depuis longtemps, pour ne pas en avoir à arriver à cette décision.

Il ne faut pas que ce soit une démission pour rien.

Monsieur ADISSON Frank, remercie monsieur MOUGIN de l'avoir initié au milieu des finances, de l'avoir associé à la « commission budget » et d'avoir pris le temps de lui expliquer le fonctionnement d'un budget communal avec clarté, malgré la complexité de celui-ci.

Madame VIESSANT Céline, déplore la démission de monsieur MOUGIN, et exprime qu'il faut en tirer les conséquences et prendre les décisions qui s'imposent.

Madame VIESSANT souhaite par ailleurs apporter des précisions sur sa présentation de la délibération n°1 du 23 mars 2023, concernant les 3 taxes directes locales 2023.

Il n'y a pas d'augmentation des taux au niveau communal (restés stables depuis 2017).

L'augmentation de la taxe foncière est uniquement liée à la hausse des bases d'imposition, dont la commune ne maîtrise pas l'évolution (3,4% en moyenne au niveau national en 2022).

Concernant la question de l'éventuelle augmentation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la règle de lien entre les taux ne permet pas d'augmenter le taux de la taxe d'habitation s'il n'y a pas d'augmentation du taux des taxes foncières.

Pour pouvoir majorer la taxe d'habitation pour les résidences secondaires sans avoir recours à cette règle de lien, il faudrait que la commune soit classée « station tourisme »

Pour la Taxe foncière, le taux appliqué par la commune en 2022 est de 40,33% contre 55% en moyenne pour les autres communes des Hautes-Alpes.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

- En date du 27/03/2023, Entreprise LOU MAT, Attribution d'un marché de prestation de service portant sur la location d'une plaque vibrante pour les services techniques pour un montant de 2 275,00€
- En date du 27/03/2023, Entreprise TECFORGE, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de matériels destinée au rééquipement des voies d'escalade d'Ailefroide pour un montant de 2737,08€
- En date du 27/03/2023, Entreprise WURTH, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de matériels destinée au rééquipement des voies d'escalade d'Ailefroide pour un montant de 884,80€
- En date du 27/03/2023, Entreprise SAS PORMENAZ, Attribution d'un marché de service portant sur la fourniture de matériels destinée au rééquipement des vois d'escalade d'Ailefroide pour un montant de 386,17€

- En date du 04/04/2023, Entreprise ROC AVENTURE, Attribution d'un marché portant sur la vérification de la via ferrata du torrent d'Ailefroide pour un montant de 1800,00 €
- En date du 04/04/2023, Entreprise ALBRAND Jérôme, Attribution d'un marché portant sur l'entretien de l'aire de jeux et de VTT de la casse pour un montant de 2000,00€
- En date du 04/04/2023 Entreprise GARIN Sylvestre, Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la chapelle d'Ailefroide pour un montant de 5544,00€
- En date du 04/04/2023, Entreprise HYDRETTUES, Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de traitement bactériologique sur le réseau d'alimentation en eau potable pour un montant de 9100,00€
- En date du 04/04/2023, Entreprise MOSCHETTO Marc-Nicolas, Attribution d'un marché portant sur la fourniture et pose d'un chauffe-eau dans un appartement communal pour un montant de 850,00€
- En date du 04/04/2023, Entreprise GRANIMOND, Attribution d'un marché portant sur la fourniture et pose d'un columbarium dans le cimetière communal pour un montant de 5226,00€
- En date du 04/04/2023, Entreprise ECOBATI, Attribution d'un marché portant sur la fourniture pose de deux bachas et lavoirs pour un montant de 12060,00

Madame le maire propose au conseil municipal de procéder au retrait de l'ordre du jour de la délibération n°10 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs des agents communaux. les modifications de postes présentées dans cette délibération n'ayant pas été, au préalable, proposées aux élus, par les services.

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°1

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL

Madame le maire rappelle que par délibération n°1 du 24 février 2023, le conseil municipal a proposé un certain nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission de contrôle électoral.

Madame le maire expose qu'à la suite de la démission de mesdames CAIRE Maéva et CARRE-PIERRAT Amandine de leurs fonctions de conseillères municipales, il convient que le conseil désigne leurs remplaçant(e)s.

Madame le maire rappelle à ce titre que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives désormais supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune dans les conditions fixées par les articles L.19 et R.7 du code électoral.

Les missions de la commission de contrôle définies aux articles L.18 et L.19 du code électoral sont principalement les suivantes :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Sa composition est nommée par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ses réunions sont publiques.

Le point V. de l'article L.19 du code électoral fixe la composition de la commission comme suit : Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles trois listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux titulaires (obligatoire) et éventuellement de trois conseillers municipaux suppléants (facultatif) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux titulaires (obligatoire) et éventuellement de deux conseillers municipaux suppléants (facultatif) appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Madame le maire précise qu'en application du point VII.de l'article L.19 précité, en cas d'impossibilité de constituer une commission complète répondant aux conditions énoncées ci-dessus, la commission sera composée :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Madame le maire invite deux conseillers ou conseillères candidat(e)s à cette fonction, en remplacement de mesdames CAIRE Maéva et CARRE-PIERRAT Amandine, à se faire connaître.

Sont candidats :

Liste	Nom - Prénom	Fonction
Liste MOREAU	Monsieur SEMIOND Philippe	Titulaire
	Madame PRAT Chrystelle	Titulaire
	Madame VIESSANT Céline	Titulaire
	Monsieur ALPHAND Thierry	Suppléant
	Madame JEANNE Virginie	Suppléante
	Monsieur KIRKYACHARIAN Luc	Suppléant(e)
Liste VERNET	Monsieur VERNET Laurent	Titulaire
	Madame MOSSO Véronique	Suppléante
Liste ALDEBERT	Monsieur ALDEBERT Gérard	Titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **Propose** comme membres de la commission de contrôle les conseillers municipaux suivants :

Liste	Nom - Prénom	Fonction
Liste MOREAU	Monsieur SEMIOND Philippe	Titulaire
	Madame PRAT Chrystelle	Titulaire
	Madame VIESSANT Céline	Titulaire
	Monsieur ALPHAND Thierry	Suppléant
	Madame JEANNE Virginie	Suppléante
	Madame PRAT Chrystelle	Suppléant(e)

Liste VERNET	Monsieur VERNET Laurent	Titulaire
	Madame MOSSO Véronique	Suppléante
Liste ALDEBERT	Monsieur ALDEBERT Gérard	Titulaire

- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°1 du 24 février 2023

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°2

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU CONFORTEMENT ET A LA RESTAURATOIN DU CLOCHER DE LA CHAPELLE SAINT SEBASTIEN DU VILLARD

Madame le maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune se préoccupe de la problématique de la stabilité du clocher de la chapelle dédiée à Saint Sébastien, située dans le hameau du Villard et inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Madame le maire expose qu'un diagnostic réalisé en 2021 par monsieur Sylvestre GARIN, architecte du patrimoine associé au bureau d'études structures I2C, a mis en évidence la nécessité de procéder à des travaux de confortement et de restauration de ce clocher, dont l'effondrement est possible notamment en cas d'un éventuel séisme.

Madame le maire invite donc le conseil à se prononcer sur la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur une mission de confortement et de restauration du clocher de cette chapelle avec monsieur Sylvestre GARIN, architecte du patrimoine, associé à un bureau d'études structures, pour un montant de 25 620.00 € HT (30 744.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer le marché public portant sur une « *Mission de maîtrise d'œuvre relative au confortement et de restauration du clocher de la chapelle Saint Sébastien du Villard* » avec monsieur Sylvestre GARIN, architecte du patrimoine, associé à un bureau d'études structures, pour un montant de 25 620.00 € HT (30 744.00 € TTC).
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2023 du budget principal de la collectivité ;

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°3

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : REHABILITATION D'UN BLOC SANITAIRE DANS LE CAMPING D'AILEFROIDE

Madame le maire rappelle que la commune a initié depuis deux ans une démarche de modernisation des équipements du camping d'Ailefroide, qui s'est traduite par la réhabilitation d'un bloc sanitaires en 2017 et la reconstruction complète du bloc sanitaires principal en 2022.

Madame le maire expose qu'à la suite, il est prévu de procéder à la réhabilitation d'un troisième bloc sanitaires en 2023.

Madame le maire invite donc le conseil à se prononcer sur la conclusion d'un marché de travaux portant sur la réhabilitation d'un bloc sanitaire dans le camping d'Ailefroide, avec l'entreprise ESTIENNE CONSTRUCTION, pour un montant de 29 710.00 € HT (35 652.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer le marché public de travaux portant sur la réhabilitation d'un bloc sanitaire dans le camping d'Ailefroide avec l'entreprise ESTIENNE CONSTRUCTION, pour un montant de 29 710.00 € HT (35 652.00 € TTC) ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2023 du budget annexe du camping d'Ailefroide ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°4

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE RELATIVE A LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN VUE DE LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRECHE

Madame le maire rappelle que la commune possède aujourd'hui deux écoles : l'ancienne école de Pelvoux, regroupant les enfants scolarisés en cycle 1 (maternelle), et l'ancienne école de Vallouise, regroupant les enfants scolarisés en cycles 2 et 3 (primaire).

L'enseignement élémentaire est donc dispensé sur deux sites distants de plusieurs kilomètres, regroupés sous la forme d'un RPC (regroupement pédagogique communal).

Madame le maire expose que les bâtiments accueillant les deux écoles (fin 19^{ème} pour l'école de Pelvoux et début 20^{ème} pour l'école de Vallouise) ne sont plus adaptés aux standards actuels régissant les bâtiments à vocation pédagogique, notamment en termes de fonctionnement, de surface, de normes, et sont par ailleurs extrêmement énergivores.

Outre leur état général assez dégradé, ils ne répondent également plus aux normes de sécurité régissant les ERP.

Par ailleurs, l'éloignement des deux écoles génère des contraintes logistiques importantes, aussi bien pour les parents (notamment en cas de fratries), que pour la collectivité (organisation des transports scolaires, de la restauration scolaire, gestion du personnel, etc...).

La commune compte également une crèche, gérée par la communauté de communes du Pays des Ecrins, disposant de la compétence « petite enfance ».

Cette crèche est implantée dans un local proche de l'école de Pelvoux, situé dans un bâtiment faisant office de centre d'accueil pour la station de ski l'hiver.

Ce local s'avère également inadapté pour accueillir ce type de structure dédiée à la petite enfance.

Madame le maire rappelle qu'au vu de ce constat, la commune de Vallouise-Pelvoux et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins envisagent de mutualiser leurs équipements sur un site unique, au sein d'un bâtiment qui rassemblerait :

- L'école communale (maternelle et primaire) ;
- Eventuellement la crèche, si cela est techniquement possible (Cf. infra) ;

Madame le maire rappelle que la commune, avec le concours de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, a fait réaliser en 2018 et 2019 une étude de programmation architecturale portant sur la construction d'un nouveau bâtiment, au sein d'une zone agricole proche du centre bourg de l'ancienne commune de Vallouise.

Cette localisation répond à la situation centrale de ce site au sein de la vallée de la Vallouise, et au sein de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Ce projet présente toutefois plusieurs inconvénients :

- Il nécessite la mobilisation d'environ un hectare et demi de terres agricoles aisément exploitables, chose relativement rare en zone de montagne, et au surplus actuellement exploitées ;
- Son emprise se situe sur des terrains n'appartenant pas à la commune ;
- Le règlement de la zone A du PLU n'autorise pas, en l'état, la construction de ce type d'infrastructure ;
- La construction d'une nouvelle école sur le site envisagé suppose donc la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique valant mise en comptabilité du PLU ;
- Par ailleurs ce projet s'inscrit en contradiction complète avec les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » ;

Avant de poursuivre plus en avant ce projet, l'équipe municipale souhaite donc approfondir l'étude d'une solution alternative à la construction d'un nouveau bâtiment, portant sur la réhabilitation de l'actuelle école de Vallouise.

Madame le Maire expose qu'à ce titre la commune a lancé le 14 février 2023 une consultation relative à un marché public de prestations intellectuelles portant sur une « *Programmation technique et architecturale relative à la réhabilitation d'un bâtiment existant en vue de la création d'un groupe scolaire et d'une crèche* ».

Madame le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, le bureau d'études FLORES a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 28 510.00 € HT (34 212.00 € TTC) pour la tranche ferme, et 5 842.00 € HT (7 010.40 € TTC) pour la tranche conditionnelle sans concours de maîtrise d'œuvre ou 12 356.00 € HT (14 927.20 € TTC) pour la tranche conditionnelle avec concours de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de prestations intellectuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer le marché public de prestations intellectuelles portant sur une « Programmation technique et architecturale relative à la réhabilitation d'un bâtiment existant en vue de la création d'un groupe scolaire et d'une crèche » avec le bureau d'études FLORES pour un montant de 28 510.00 € HT (34 212.00 € TTC) pour la tranche ferme, et 5 842.00 € HT (7 010.40 € TTC) pour la tranche conditionnelle sans concours de maîtrise d'œuvre ou 12 356.00 € HT (14 927.20 € TTC) pour la tranche conditionnelle avec concours de maîtrise d'œuvre ;
- **Dit** que le choix de la tranche conditionnelle sera effectué à l'issue de la tranche ferme de ce marché ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2023 du budget principal de la collectivité

Monsieur VERNET interpelle Madame le Maire et demande si une réflexion sur l'accueil des enfants, pendant la durée des travaux a été menée, et propose le centre d'accueil « les écrans d'azur » qui lui semble adapté.

Madame Le Maire répond que dans le projet d'étude, cette question de l'accueil des enfants durant la période de travaux, sera étudiée et le centre des « Ecrans d'Azur » sera approché.

Monsieur MOUGIN précise que la réhabilitation du bâtiment existant serait un choix par élimination, car le projet « des Auches » présenterait de nombreux problèmes de contentieux.

Il précise que la mise en relation avec un avocat, ou cabinet spécialisé serait judicieuse, (concernant le P.L.U, la zone U.A règlementée (COS) et de nombreux points de droit à vérifier)

Il demande de missionner un bureau de contrôle pour étudier, l'accessibilité des secours, en cas d'urgence (pompiers, SAMU, etc...)

Il rappelle que lors de la fusion des deux communes, il avait été acté que :

La mairie serait à Pelvoux et l'école serait à Vallouise...

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°5

OBJET : TARIFS DE L'ESPACE CAMPING-CARS, DU CAMPING DU FREYSSINET ET DU CAMPING D'AILEFROIDE

Sur proposition du délégataire du camping d'Ailefroide et de la commission tourisme madame le Maire propose au Conseil de d'appliquer, pour la saison d'été 2023, les tarifs de l'aire de camping-cars, du camping municipal du Freyssinet et du camping d'Ailefroide selon le détail ci-après :

AIRE DE CAMPING-CARS DU FREYSSINET (Par nuitée / taxe de séjour en sus)	
Forfait stationnement nocturne 2 personnes / accès aux sanitaires / accès à la borne euro-relais (eau / électricité / vidange)	13,00 €

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DU FREYSSINET <i>Les tarifs incluent une installation comprenant tente ou caravane et un véhicule</i> (Par nuitée / taxe de séjour en sus)	
Enfant de 3 à 13 ans	3,90 €
Adolescent (13 à 18 ans)	7,70 €
Adulte (18 ans et +)	7,70 €
Groupe constitué – minimum 10 personnes (par personne)	6,30 €
Chien	2,00 €
Garage mort du 1^{er} juillet au 31 août	6,00 €
Location du tipi	27,00 €

Location de l'appartement	75,00 €
---------------------------	---------

PRESTATIONS ANNEXES CAMPING DU FREYSSINET	
Branchement électrique	4,00 €
Accès douches (personne extérieure au camping)	2,20 €
Casier réfrigéré	2,70 €
Machine à laver (le jeton)	4,30 €
Lessive (la dose)	0,60 €
Sèche-linge (les 5 minutes)	0,60 €
Barbecue à gaz (la soirée)	6,50 €
Location de draps	6,00 €
Location de réfrigérateur (par jour)	2,20 €

TARIFS DU CAMPING D'AILEFROIDE* (Par nuitée / taxe de séjour en sus)	
Enfant de 3 à 13 ans	3,90 €
Adolescent (13 à 18 ans)	7,70 €
Adulte (18 ans et +)	7,70 €
Adulte 14 jours et + (par jour)	6,30 €
Camping-cars (Aire spécifique)	10,00 €
Branchement électrique	4,00 €

*Les tarifs incluent les emplacements tente ou caravane, accès aux WC et douches

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une voix contre (Monsieur Laurent VERNET) et dix-sept voix pour

- **Approuve** les tarifs de l'aire de camping-cars, du camping municipal du Freyssinet et du camping d'Ailefroide proposés par le Maire, tels qu'exposés ci-dessus.
- **Dit** que ces tarifs sont applicables pour la saison d'été 2023 ;

Monsieur VERNET estime que le tarif pour le stationnement des camping-cars est un peu plus cher que la moyenne nationale qui est d'environ 10-12€ toutes commodités comprises

Madame PRAT Chrystelle présente la délibération n°6

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS A TROIS ASSOCIATIONS

Madame le maire rappelle que par délibération n°2 en date du 23 mars 2023 portant approbation du budget principal de la collectivité, le conseil a validé le versement de subventions à différentes associations.

Madame le maire expose que les dossiers présentés par certaines associations étaient incomplets, ce qui n'a pas permis la saisie des subventions qui leur étaient accordées par la commission compétente

Procès-verbal du Conseil Municipal

14 avril 2023

Page 8 / 12

sur le logiciel de comptabilité de la commune.

Ces documents ayant été communiqués depuis, madame le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution de ces subventions complémentaires, comme suit :

- L'association « Les restos du cœur » pour un montant de 350 € ;L'association « Autour de Brassens », pour un montant de 400 € ;L'association « Sentiers et patrimoine », pour un montant de 1 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le versement des subventions précitées ;
- **Dit** que la présente délibération modifie et complète la délibération n°2 du 23 mars 2023 portant approbation du budget principal de la collectivité ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions feront l'objet de mouvements de crédits par madame le maire, en application des dispositions de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°7 du 23 mars 2023.

Monsieur VERNET estime que certaines subventions attribuées sont trop importantes, et précise que pour exemple, les maitres-chiens d'avalanche n'ont reçu que 150€ de subvention, il trouve que les attributions ne sont pas équitables...

Madame le Maire répond qu'en ce qui concerne les maitres-chiens d'avalanche, la somme attribuée correspond à la demande formulée par l'association des maîtres-chiens, mais que sa remarque sera prise en compte l'année prochaine, afin de leur verser une subvention plus conséquente

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°7

OBJET : TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE DU FREYSSINET ET DU MINIGOLF

Sur proposition de la commission économie-tourisme madame le Maire propose au Conseil d'appliquer, à compter de la saison d'été 2023, les tarifs de la piscine municipale du Freyssinet selon le détail ci-après :

PISCINE DU FREYSSINET	
CATEGORIE	TARIF
ENFANT - de 12 ans	
Entrée	2,80 €
6 Entrées	14,50 €
12 Entrées	28,00 €
SAISON	41,50 €
ADULTE	
Entrée	4,20 €
6 Entrées	21,00 €
12 Entrées	41,00 €
SAISON	52,50 €
GROUPE MATIN	
(minimum 10 personnes)	2,20 €
MINI-GOLF	
	TARIF
Adulte	5,50 €
Enfant moins 13 ans	4,00 €
Famille (2 adultes + 1 enfant)	13,50 €
Enfant supplémentaire	3,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs d'entrée de la piscine municipale proposés par madame le Maire, tels qu'exposés ci-dessus.

- **Dit** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Monsieur VERNET demande comment vont être modulés les horaires pour l'accueil du mini-golf et précise que, comme les caisses des remontées mécaniques et de la piscine sont fermées en fin d'après-midi et en soirée, c'est le moment où il y aurait le plus de demande pour cette activité
Madame le Maire précise que c'est un point qui est à l'étude actuellement

Madame VIessant Céline présente la délibération n°8

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M 49) : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement

1. Abondement de 2 500 € de l'article D 673 nécessaire au dégrèvements consécutifs à la facturation des abonnements d'eau pour l'exercice 2022.

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'eau (M 49) ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Monsieur MOUGIN Rémi, concernant l'eau explique que le réservoir de la casse a des problèmes de fuites et demande qu'une étude soit réalisée pour bétonner ce réservoir

Madame MOREAU Gaëlle répond que ce problème a été identifié et que la semaine prochaine, de nouvelles informations permettront d'envisager la suite à donner

Monsieur BARONNAT Bernard présente la délibération n°9

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE « MODERNISATION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE AVEC L'ENTREPRISE SMI SNOW MAKERS

Madame le maire rappelle que par délibération n°8 du 27 juillet 2022, le conseil a approuvé l'attribution du lot n°2 du marché de modernisation du réseau de neige de culture, portant sur la « Fourniture et mise en service d'un système de gestion automatisé des salles de machines », à l'entreprise SMI SNOW MAKERS pour un montant de 37 329.00 € HT (44 794.80 € TTC) ;

Madame le maire expose que l'exécution de cette prestation a conduit à la découverte de sujétions techniques imprévues nécessitant la fourniture d'équipements supplémentaires.

Cette prestation non prévue initialement conduit à une plus-value nette du marché d'un montant de 1 480.00 € HT (1 776.00 € TTC).

Par ailleurs, l'article 11.3 « Conditions de paiements » du contrat formant cahier des clauses particulières et acte d'engagement signé avec l'entreprise dispose : « *Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées, en une seule fois, après livraison* ».

Madame le maire expose que la découverte de sujétions techniques imprévues a toutefois empêché l'entreprise d'exécuter la totalité des prestations prévues au marché, dans les délais contractuels

Afin de ne pas pénaliser ce prestataire et considérant qu'un certain nombre de prestations prévues au marché ont déjà été exécutées, il convient de modifier les dispositions de cet article afin de permettre le règlement du marché en plusieurs situations de paiement.

L'ensemble de ces nécessitent la signature d'un avenant au marché initial, qui détaille la nature et la justification de la plus-value appliquée, le nouveau montant du marché (123 875.00 € HT, soit 148 650.00 € TTC) et la nouvelle rédaction de l'article 11.3.

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, joint à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au marché de fourniture relatif lot n°2 du marché de modernisation du réseau de neige de culture, portant sur la « *Fourniture et mise en service d'un système de gestion automatisé des salles de machines* » avec l'entreprise SMI SNOW MAKERS, portant le nouveau montant du marché à 38 809.00 € HT, soit 46 570.80 € TTC ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document relatif à cet avenant ;

Madame COQUILLAT Catherine présente la délibération n°10

OBJET : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES – SAISON ESTIVALE 2023

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2023, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, selon le détail ci-après :

TARIFS Domaine d'Altitude de Pelvoux-Vallouise ÉTÉ 2023		
Catégorie	Destination	Tarif été 2023
Accès domaine d'altitude adulte (+ 12 ans)	Accès sommet station	12,50 €
Accès domaine d'altitude enfant (de 5 à 12 ans)	Accès sommet station	10,50 €
Accès Préron adulte (+ 12 ans)	Accès sommet TS Préron	10,50 €
Accès Préron enfant (de 5 à 12 ans)	Accès sommet TS Préron	8,50 €
Forfait saison	Accès sommet station	99,00 €
Forfait parapente	Accès sommet station	12,50 €
Seconde montée parapente	Accès sommet station	5,00 €
Forfait parapente convention PRO	Accès sommet station	8,00 €
Forfait illimité journée parapente	Accès sommet station	16,00 €
Forfait semaine parapente	Accès sommet station	40,00 €
Forfait animation OTPE	Accès sommet TS Préron	6,00 €

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants de moins de 5 ans (pas de titre spécifique) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2023, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

Monsieur VERNET trouve que les tarifs ont augmentés par rapport à l'année dernière et que le forfait saison est plus cher

Monsieur ADISSON et **Monsieur BARONNAT** répondent qu'il faut se positionner par rapport à la concurrence, qu'il faut surtout prendre en compte la hausse de l'électricité, et que l'augmentation n'est que de 4%

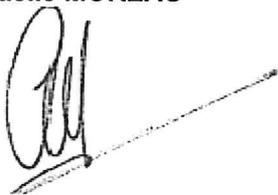
Madame le Maire précise que le télésiège sera ouvert un peu plus cet été soit : 3 jours par semaine du 11/07/23 au 15/08/23 le mardi, mercredi et vendredi (jours à confirmer)

Monsieur VERNET revient sur le déneigement de la route d'Ailefroide et notamment sur l'accès au parking du pré de Mme Carle. Il précise que ça engendre un problème de sécurité que la route ne soit dégagée que jusqu'au parking de printemps, du fait de sa sur-fréquentation et de l'anarchie du stationnement !

Madame le Maire indique que c'est effectivement un problème récurrent, qu'elle en est consciente et que l'hiver prochain, elle va essayer d'ouvrir la route au plus tôt et ce, jusqu'au parking du pré de Mme Carle, mais que cela ne dépend pas que de sa responsabilité et que c'est le département qui a la charge de cette route en partie

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.

Madame le Maire
Gaëlle MOREAU



Le / La Secrétaire de Séance

